

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_57
id. 5686

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**STATIONS DE DÉPOTAGE LE LONG DU CANAL DES 2 MERS
PHASE TRAVAUX**

En 2017, Voies navigables de France, les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et les Départements traversés par le canal des 2 Mers (34,11,31,82,47 et 33) se sont associés au sein d'un comité stratégique destiné à œuvrer à la mise en place d'un service complet de dépotage des eaux grises et noires issues de la navigation sur le canal du Midi.

L'étude, à laquelle a décidé de participer le Département à hauteur de 7 500 € par délibération du 29 avril 2020, a été lancée conformément à la décision du comité stratégique du 19 septembre 2018, et attribuée aux bureaux d'études « Elcimai » et « Nautique Conseil ». Elle visait comme usagers cibles, les bateaux de location habitables et les bateaux de plaisance privée (visés par le code du tourisme). Les résultats de cette étude ont été restitués le 10 février 2021 au comité stratégique, elle a permis :

* de dresser un état des lieux de la situation existante (équipements existants, pratiques actuelles de gestion des eaux usées des bateaux), à savoir :

Bateaux de location	Bateaux Plaisance privée
90 % sont équipés de cuves d'eaux noires	Moins de 10 % sont équipés de cuves
Capacité moyenne des cuves : 230 à 450 litres	Capacité moyenne des cuves : 60 à 150 litres

L'étude met en évidence que le traitement des eaux noires et eaux grises nécessiterait une fréquence de vidange de 2 à 9 fois par jour suivant la capacité des cuves. Étant donné qu'il n'existe aucune réglementation pour les bateaux sur le traitement des eaux grises, il est fixé comme objectif de traiter uniquement les eaux noires des bateaux (cf code du tourisme).

* d'analyser les besoins en équipement au regard de la fréquentation et des usages. Ainsi, le réseau sera dimensionné pour permettre le dépotage tous les 1 à 2 jours, ce qui nécessite une station de dépotage tous les 10 à 15 kms.

* d'établir un jalonnement et un dimensionnement de l'opération sur l'ensemble du canal des Deux mers, pour équiper 27 sites portuaires (ports, haltes ou base de location) pour garantir un maillage suffisant en terme de dépotage sur l'ensemble du canal.

* d'établir et harmoniser sur tout l'itinéraire, les solutions techniques par site portuaire classés en 3 catégories :

- 15 sites en C 1 : moins de 15 pompages par jour = 1 pompe fixe,

- 15 sites en C 2 : 15 à 30 pompages par jour soit 1 à 2 pompes et au moins 2 branchements
- 2 sites en C 3 : plus de 30 pompages par jour, soit 1 à 3 pompes fixes équipées chacune de 1 à 3 branchements,
ce qui donne au total, 43 pompes et 70 branchements d'aspiration à installer sur 27 sites.

* d'établir des programmes techniques par site portuaire dont l'évaluation des travaux se chiffre à 2 342 399 €, avec 8 sites (sur les 27 à équiper) qui présentent des problèmes de raccordement au réseau collectif (Mas d'Agenais, Montesquieu-Lauragais, Bram, Avignonnet Lauragais, Argens Minervois, Port Cassafières).

Au vu de cette étude, Voies navigables de France propose :

- que cette opération soit portée par Voies navigables de France, acteur présent sur l'ensemble de l'itinéraire ,
- que l'ensemble des partenaires co-financeurs que sont les Régions, les Départements et les Agences de l'eau apportent une participation aux travaux (proportionnelle aux investissements menés sur leur territoire) selon un pourcentage arrêté à 20 % pour les Départements,
- que les gestionnaires de sites portuaires assument ensuite les frais de fonctionnement des installations durant 15 ans, (ces engagements seront formalisés par avenants aux contrats domaniaux signés par les gestionnaires de sites portuaires avec Voies navigables de France),
- de lancer la maîtrise d'œuvre et les travaux dès 2021, sur l'ensemble de l'itinéraire canal des 2 mers et solliciter l'accord ainsi que la participation financière de chacun des partenaires sur cette opération.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne, ces propositions se traduisent de la manière suivante :

- l'équipement de trois ports en station de dépotage soit : Valence d'Agen, Castelsarrasin et Montech . Ces choix étant guidés par le besoin d'un équipement tous les 10 à 15 kms d'une part, et par le fait que les deux autres ports de Moissac et Montauban sont soit équipés, soit en passe de l'être prochainement.
- chaque port relevant de la catégorie 1, il convient d'équiper chaque site d'une pompe fixe,

- le coût des travaux et de la maîtrise d'oeuvre est évalué à 115 275 € avec une participation du Département, calculée au taux de 20 %, de 23 055 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code du tourisme,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relatif à la convention avec Voies navigables de France – station de dépotage sur le canal des 2 mers,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la mise en œuvre (études, maîtrise d'œuvre et travaux), par voies navigables de France, de l'opération d'installation de stations de dépotage le long de l'itinéraire du canal des 2 mers afin de traiter les eaux noires des bateaux de location et de plaisance dont une synthèse est présentée en annexe ;
- Approuve la participation financière du Département de Tarn-et-Garonne aux travaux d'installation d'une station de dépotage dans les trois ports situés sur le canal latéral en Tarn-et-Garonne, à Valence d'Agen, à Castelsarrasin et à Montech, pour un montant total prévisionnel de 23 055 € dont le détail est précisé en annexe ;

- Approuve l'inscription d'une autorisation de programme de 23 100 € au titre de l'exercice 2021 avec les crédits correspondants sur la ligne budgétaire 204183-94 (VVCANAL) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC